



Examen professionnel fédéral de Spécialiste en administration publique

Expert et experte aux examens

Profil requis et catalogue des tâches

Contenu

Introduction.....	2
1 Bases	2
2 Missions principales des experts et expertes aux examens	2
2.1 Aspects généraux	2
2.2 Examen écrit (travail de diplôme).....	3
2.3 Examen oral	3
2.4 Autres tâches (suivant les besoins).....	3
3 Utilité et avantages des experts et expertes aux examens	3
4 Profil requis des experts et expertes aux examens	4
5 Charge temporelle	5
6 Indemnisation	5
7 Inscription	5



Verein HBB öV
Association FPS ap
Associazione FPS ap

Schweizerische Prüfungsorganisation höhere Berufsbildung öffentliche Verwaltung
Organisation suisse d'examen formation professionnelle supérieure en administration publique
Organizzazione svizzera d'esame formazione professionale superiore in amministrazione pubblica

Introduction

L'Organisation suisse d'examen formation professionnelle supérieure en administration publique (Association FPS ap) effectue les examens fédéraux de « Spécialiste en administration publique ». En vertu du point 2.21, lettre f, du règlement d'examen en vigueur relatif à l'examen professionnel de Spécialiste en administration publique, la commission chargée de l'assurance qualité (commission AQ) choisit les experts et expertes aux examens, les forme à leurs tâches et les fait intervenir.

La présente brochure livre un aperçu général des missions et du profil requis des experts et expertes aux examens. Un comité professionnel des examens et un secrétariat des examens fournissent une assistance sur le plan logistique, administratif et technique.

1 Bases

La réalisation de l'examen final se fonde sur la législation fédérale. Le règlement en vigueur relatif à l'examen professionnel de Spécialiste en administration publique et les bases légales comme les directives, les guides et notices qui s'y rapportent règlent en détail l'objet, l'étendue et le déroulement de l'examen final.

Bases légales:

- Loi fédérale du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr);
- Ordonnance du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr);
- Règlement d'examen professionnel de Spécialiste en administration publique du 31.10.2022;
- Directives relatives au règlement de l'examen professionnel de Spécialiste en administration publique du 29.11.2022 et leurs différentes révisions partielles;
- Guide concernant l'examen final.

La surveillance de l'examen final incombe à la Commission d'assurance qualité. Elle a délégué les différentes missions y relatives à sa présidence (à son président et vice-président)

2 Missions des experts et expertes aux examens

Les experts et expertes aux examens prennent en charge les tâches suivantes dans le cadre de l'examen professionnel fédéral de Spécialiste en administration publique:

2.1 Aspects généraux

- Prise de connaissance de la documentation de l'organe responsable des examens, par ex. le règlement d'examen, les directives, manuel à l'usage des expert-e-s aux examens et calendrier;
- Participation à des formations continues dans la spécialité personnelle;
- Participation aux formations d'experts obligatoires et aux colloques de l'organe responsable.



2.2 Examen écrit (travail de diplôme)

- Examen matériel préliminaire et évaluation de la cohérence du travail de diplôme, émission d'une recommandation à l'attention de la commission AQ et formulation de remarques de développement et justifications;
- Suivi individuel des candidates et candidats dans le cadre de la rédaction des travaux de diplôme, au maximum deux entrevues d'une heure par candidat(e);
- Appréciation des travaux de diplôme écrits;
- Conjointement avec le co-expert/la co-experte, entretien personnel relatif au travail de diplôme, attribution du nombre total de points et préparation des questions spécifiques relatives au travail de diplôme.

2.3 Examen oral

- Réalisation de l'examen oral conjointement avec le co-expert/la co-experte;
- Formulation des questions spécifiques sur les aspects choisis du travail de diplôme;
- Entretien spécialisé reposant sur la synthèse des compétences décrites dans les directives, dans le but de contrôler les connaissances théoriques;
- Appréciation de la prestation et attribution du nombre total de points;
- Documentation écrite étoffée sur l'évaluation du travail de diplôme et de la prestation lors de l'examen oral, conformément aux instructions du secrétariat des examens.

2.4 Autres tâches (suivant les besoins)

- Prise en charge de la responsabilité journalière lors des examens sur le site de l'examen;
- Assistance technique en cas de recours;
- Participation à l'évaluation des examens ainsi que dans le cadre du développement et de l'assurance de la qualité;
- Participation à l'élaboration de cas d'examen (groupe ERFA);
- Participation au recrutement d'experts et expertes aux examens.

3 Utilité et avantages des experts et expertes aux examens

- Participation et contribution active dans le cadre du processus important de l'examen professionnel fédéral pour le personnel du secteur public;
- Maintien à la pointe du développement professionnel grâce à des mises à jour continues;
- Rencontre avec d'autres professionnels et élargissement du réseau personnel;
- Approfondissement et perfectionnement des connaissances personnelles et compétences grâce à la formation des experts, à la préparation et aux entretiens professionnels;
- Soutien optimal au niveau de l'activité d'expert grâce à la formation et à l'exercice sur la base d'exemples de cas pratiques;
- Indemnisation pour l'activité d'expert(e);
- Attestation confirmant l'intervention et la participation aux formations (sur demande).



4 Profil requis des experts et expertes aux examens

- Hautes Motivation et convictions;
- Qualification professionnelle (les diplômé(e)s de l'examen professionnel fédéral sont engagés au plus tôt deux ans après l'obtention de leur propre diplôme);
- Une expérience professionnelle étendue et de plusieurs années (c'est-à-dire au moins 8 ans) dans l'administration publique au niveau communal, cantonal et/ou fédéral (par ex. administration générale, finances et urbanisme, service des habitants, chancellerie); les professionnels retraités du domaine de l'administration publique sont également les bienvenus;
- Compétences pédagogiques, méthodologiques et didactiques adéquates (représentent un avantage, mais ne sont pas obligatoires);
- Expériences dans l'évaluation de performances d'examens (représentent un avantage, mais ne sont pas obligatoires);
- Disposition à intégrer la systématique de formation de la Suisse, notamment la formation professionnelle supérieure, à participer aux formations et à suivre des cours de formation continue;
- Maîtrise d'au moins une langue d'examen (allemand, français et italien) et possession des connaissances d'une seconde langue officielle (représente un avantage, mais n'est pas obligatoire));
- Aucune collaboration envers une institution de formation accréditée, ni de contrat d'engagement ou d'activité de représentation d'un tel établissement;
- Disposition à s'engager sur le long terme (si possible pour une période supérieure à 3 ans);
- Compétences en matière de conception et d'organisation;
- Très bonnes connaissances de la branche (réseau).

L'examen professionnel de «Spécialiste en administration publique» doit pouvoir s'appuyer sur une vaste réserve d'expert(e)s aux examens dans les langues officielles allemand, français et italien ainsi qu'avec des compétences professionnelles impliquant différents échelons et différentes fonctions de l'administration. Pour cela, il faut aussi veiller à une représentation appropriée des deux sexes.

La règle veut que « les personnes qui enseignent n'examinent pas » (sur la base de l'article 10 de la loi sur la procédure administrative PA¹ et exige la récusation d'enseignants comme experts aux examens). La séparation des rôles entre la CAQ, les expert(e)s aux examens et les enseignants doit être respectée, ce qui garantit l'indépendance des décisions. C'est pourquoi les enseignant(e)s des cours préparatoires, les parents ainsi que les supérieurs ou collaborateurs/trices actuels ou anciens du candidat ou de la candidate doivent se récuser. La CAQ se réserve le droit de refuser des expert(e)s aux examens en cas de conflit d'intérêts. Cela permet de réduire le risque de recours relatifs aux examens, à l'admission et à la surveillance.

¹ <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19680294/index.html>



Verein HBB öV
Association FPS ap
Associazione FPS ap

Schweizerische Prüfungsorganisation höhere Berufsbildung öffentliche Verwaltung
Organisation suisse d'examen formation professionnelle supérieure en administration publique
Organizzazione svizzera d'esame formazione professionale superiore in amministrazione pubblica

5 Charge temporelle

Le temps consacré pour la responsabilité journalière par jour d'examen et par lieu d'examen est déterminé par le programme d'examen correspondant. Pour les formations, en général une demi-journée par session d'examen est nécessaire.

La charge temporelle pour l'examen écrit et oral ainsi que pour l'encadrement individuel se monte à une moyenne de 6 à 8 heures par candidat(e). 3-4 candidat(e)s par expert(e) sont prévus ou souhaités par session d'examen.

6 Indemnisation

Les expert(e)s aux examens sont indemnisé(e)s comme suit par l'organe responsable:

- Pour la responsabilité journalière par jour et lieu d'examen:
 - Forfait journalier CHF 150.00 par expert(e)
- Pour formations, cours destinés aux expert(e)s:
 - Forfait journalier CHF 150.00 par expert(e) plus frais de déplacement (billet de train en 1^{re} classe avec demi-tarif)
- Pour l'activité d'expert(e):
 - Forfait de CHF 500.00 par candidat(e) plus frais de déplacement (billet de train en 1^{re} classe avec demi-tarif)

7 Inscription

Vous souhaitez contribuer aux examens fédéraux de « Spécialiste en administration publique » en tant qu'expert ou experte aux examens? Nous serions ravis de votre inscription via le formulaire en ligne relatif à la mission des experts disponible sur www.hbboev.ch (y compris la soumission de votre CV).

Contacts

Secrétariat de la CAQ
Mainaustrasse 30
Postfach
8034 Zurich

Tél. 044 388 71 90

pruefungsorganisation@hbboev.ch

validé par la commission de l'assurance qualité, le 30 juin 2023